

CHALETTE SUR LOING
Conseil Municipal du 6 mai 2021

COMPTE RENDU

POINT N°1

**Modification de la délégation au Maire d'attributions du
Conseil Municipal portant sur le point n° 21 : réaliser les
lignes de trésorerie sur la base d'un montant
maximum de 800 000€**

RAPPORTEUR : M. le maire

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, par la délibération en date du 13 juin 2020, a donné délégation au Maire pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 euros. Afin de parer à tous problèmes de trésorerie, il a été décidé de porter ce montant à hauteur de 1 500 000 euros maximum.

Voté à la majorité des suffrages exprimés :

-pour : 26

-contre : 4 (M. Christodoulou, M. Jolivet, M. Balaban et son pouvoir)

-Abstention : 1 (Mme Loiseau)

POINT N°2

Création d'un emploi aidé

RAPPORTEUR : Mme Heugues

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce type de contrat est aidé par l'Etat à raison de 40 % du SMIC brut par heure travaillée pour une durée de 20 heures hebdomadaires (voire 60% pour les travailleurs handicapés, les demandeurs d'emploi résidant dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active Scole). Aussi, les heures effectuées au-delà n'ouvrent pas droit à une aide.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Dans ce cadre, il a été décidé de créer à compter du 10 mai 2021 l'emploi suivant :

- 1 agent de propreté urbaine à raison de 21 heures hebdomadaires

Ces contrats, d'une durée initiale de 9 à 12 mois, pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Christodoulou s'abstient).